MAIRIE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel: 05 58 77 00 21 contact@tyrosseville.com

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2022

DELIBERATION N°20220405 30

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS: M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: Mme Patricia MORENO, pouvoir à M. Guy LUQUE; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Emmanuelle BRESSOUD; M. Gilles DOR, à Mme Marielle LABERTIT; M. Thomas CASAMAYOU, à Mme Coralie LÉCOLIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 4.1.3 Rapporteur : M. LE MAIRE

OBJET: MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE

Compte tenu du « Glissement Vieillesse Technicité », certains agents remplissent les conditions d'ancienneté nécessaires pour avancer au grade supérieur au sein de leur cadre d'emploi, après inscription au tableau d'avancement annuel.

Il convient toutefois de créer au préalable les postes correspondants au sein du tableau des effectifs de la commune.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 21 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- · DÉCIDE DE CRÉER,
 - Catégorie B :
 - un poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01/05/2022
 - Catégorie C :
 - un poste d'adjoint technique Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/07/2022
 - un poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/07/2022
 - un poste d'adjoint d'animation Principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet, à compter du 01/07/2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget 2022.
- AJOUTE que les postes ayant vocation à être supprimé du tableau des effectifs feront l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 19/04/2027 N° acquittement : 040-214002842-20220405-20220405_30-DE . par affichage du 19/04/2027 au 20/06/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Régis GELEZ



Le Maire, Régis GELEZ